

Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines

**Recommandations pour le rapport final d'opération
dans le domaine public maritime**

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les rapports d'opérations d'archéologie dénommés rapport final, sont établis sous l'autorité du responsable scientifique désigné par l'arrêté du ministère de la culture et de la communication ayant autorisé l'opération. Ils sont rédigés en langue française.

Les formats numériques respectent les standards et les normes définis par le cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information publics élaboré par l'agence pour le développement de l'administration électronique prévue par le décret du 21 février 2003.

II. ORGANISATION DU RAPPORT D'OPÉRATION

II.1. Le rapport

Le rapport comprend, outre la page de titre, les trois sections suivantes :

- la première section rassemble, sous forme de fiches, de notices et de documents, les données administratives, techniques et scientifiques caractérisant l'opération ;
- la deuxième section décrit en détail l'opération et ses résultats ;
- la troisième section regroupe les inventaires techniques.

II.2. La couverture

La page de titre du rapport comporte les éléments permettant l'établissement de la notice catalographique :

- titre mentionnant la localisation de l'opération : région, département, commune, lieu-dit et/ou adresse ;
- nature et références de l'opération : numéro de l'arrêté et numéro de l'opération dans le système national d'information ;
- noms des auteurs ;
- date de rédaction du rapport, mois et année.

II.3. La première section

La première section comporte les éléments suivants :

- 1° Un sommaire.
- 2° Une fiche signalétique résumant les données administratives et techniques de l'opération :
 - localisation : région, département, commune, lieudit ou adresse ;

- coordonnées géographiques et altimétriques selon le système national de référence (Wgs 84, ex : latitude XX°XX.XXX N/S, longitude X°XX.XXX E/O) ;

- nature et références de l'opération : numéros de l'arrêté d'autorisation et suivant les cas, de l'opération dans le système national d'information, de l'arrêté de désignation du responsable scientifique ;

- responsable scientifique de l'opération et organisme de rattachement ;

- dates d'intervention sur le terrain ;

- mots-clés des thésaurus « chronologie » et « interprétation » de la base de données nationale.

3° Un générique détaillant tous les intervenants techniques, administratifs et financiers de l'opération ainsi que l'organigramme de l'équipe scientifique précisant les contributions respectives.

4° Une notice scientifique résumant les principaux résultats de l'opération. Destinée à une diffusion rapide, en particulier dans les chroniques archéologiques du *Bilan Scientifique du DRASSM*, elle comporte éventuellement des plans, relevés et photographies.

5° Une fiche d'état du site renseigne sur les éléments du patrimoine archéologique conservés en place à l'issue de l'opération et signale l'extension connue ou supposée du site en surface et en profondeur ;

6° Pièces à fournir :

- document(s) cartographique(s) précisant la localisation de l'opération et du (ou des) gisements ;

- copie de l'arrêté d'autorisation ;

- copie de l'avis du préfet maritime ;

- copie du document de chantier qui décrit le mode opératoire de l'intervention et les moyens de secours prévus.

II.4. La deuxième section

La deuxième section constitue le corps du rapport. Elle doit distinguer les conditions de réalisation de l'opération, la description raisonnée des données et les propositions d'interprétation. Elle comporte au moins les éléments suivants :

1° Etat des connaissances avant l'opération : le rapport présente les informations essentielles relatives aux contextes géologique, environnemental, archéologique et historique du site.

2° Stratégie et méthodes mises en œuvre : le rapport présente la démarche adoptée ainsi que les méthodes et techniques d'investigation : études documentaires et archivistiques ; méthodes de prospection, décapage, sondage ou fouille, en précisant le degré de reconnaissance de la série sédimentaire. Il détaille les protocoles d'enregistrement et de traitement des données et des vestiges archéologiques, des prélèvements et de l'étude environnementale.

Il précise le volume et l'organisation des moyens humains et techniques mis en œuvre, le calendrier de réalisation, et évoque les éventuelles contraintes. Ainsi, il indique les aspects de la problématique scientifique qui n'ont pu être pris en compte ou qui n'ont pas fourni de résultats ainsi que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet d'intervention.

Il signale les études et analyses complémentaires en cours dont les résultats sont attendus, en précisant leurs échéances.

En cas de sondages négatifs, ce caractère doit être explicite et précisé : contraintes techniques, modalités d'intervention, état et nature des terrains, profondeurs d'investigation, moyens humains et techniques mis en œuvre.

3° Description archéologique : le rapport détaille les acquis de l'opération. Il comporte une analyse raisonnée des données constituées à cette occasion. Il précise la source des autres informations utilisées.

Le rapport présente la hiérarchisation progressive des données - faits, phases, périodes - en s'appuyant notamment sur l'analyse de la stratigraphie, des structures et du mobilier, et s'attache à identifier et à caractériser des ensembles archéologiques cohérents sur un plan spatial, fonctionnel et chronologique.

Les documents graphiques et photographiques nécessaires à la justification des descriptions, des chronologies et interprétations accompagnent l'exposé.

Les études et analyses spécialisées sont mises en corrélation avec les résultats des fouilles.

4° Plans et relevés : le rapport fournit d'une part les plans masses figurant les données générales sur le chantier, d'autre part, des relevés de détail, précisant les observations faites dans chaque zone d'intervention. Ces documents, référencés par un code identifiant, sont légendés, situés géographiquement et fournis à un facteur d'échelle simple parfaitement lisible, complétés systématiquement d'un repère d'orientation et d'une échelle graphique.

Les plans masses et relevés généraux portent la délimitation de toutes les zones ouvertes au cours de l'opération et la référence précise permettant l'identification, en emplacement, en profondeur et en géométrie, de tous les sondages, carottages et décapages réalisés, positifs ou négatifs.

Les plans et relevés de détail sont positionnés et référencés par rapport au plan d'ensemble. Ils sont raccordés au nivellement général du chantier et au système national de référence altimétrique. La stratigraphie, les structures et les principaux vestiges mobiliers et immobiliers rencontrés sont précisément figurés ainsi que la nature et l'altitude de la totalité des séries sédimentaires rencontrées, substrat géologique compris là où il est atteint.

5° Conclusion : la conclusion du rapport récapitule les principaux résultats et formule des propositions d'interprétation des fonctions du site et des éventuelles phases de son occupation, en le replaçant dans un contexte régional. Elle comporte une évaluation du niveau de complexité des ensembles stratigraphiques et des structures observés, de leur volume, de leur extension présumée et de leur état de conservation.

La conclusion du rapport final présente une synthèse des résultats de la fouille, établit des corrélations avec des structures ou des sites similaires et formule une interprétation culturelle des ensembles étudiés. Enfin, elle propose une estimation de la représentativité des résultats sur un plan territorial, chronologique et fonctionnel.

II.5. La bibliographie

La bibliographie et les tables sont placées en fin de deuxième section. La bibliographie, établie sur le modèle de celle du *Bilan Scientifique du DRASSM*, mentionne toute la documentation utilisée dans le rapport.

La table des illustrations récapitule l'ensemble des tableaux, dessins, photographies, plans et relevés, et rappelle la mention de leurs auteurs.

II.6. La troisième section

La troisième section regroupe les inventaires de la totalité des données constituées à l'occasion de l'opération :

- 1° Inventaire des unités stratigraphiques et des structures archéologiques, en précisant leurs relations ;
- 2° Inventaire technique et systématique du mobilier archéologique, ordonné par catégorie, par unité d'enregistrement, sous forme de listes ou de tableaux. Il peut être réalisé par ensembles quantifiés de mobiliers, en détaillant les éléments caractéristiques et leur stade d'étude. Il indique le lieu de

conservation et l'état sanitaire du mobilier archéologique en précisant les mesures engagées ou envisagées pour sa préservation ;

3° Inventaire des prélèvements. La nature des échantillons, l'auteur et l'objectif des prélèvements sont clairement explicités. La copie des résultats d'expertise est fournie ;

4° Inventaire des documents graphiques (plans, relevés, minutes, dessins), avec mention des auteurs et nature des supports ;

5° Inventaire des documents photographiques et audiovisuels, avec mention des auteurs et nature des supports ;

6° Inventaire des documents numériques ;

7° Inventaire de la documentation écrite (carnets et fiches d'enregistrement de terrain, correspondance).

III. FORME ET TRANSMISSION DU RAPPORT

III.1. La réalisation matérielle du rapport

La réalisation matérielle du rapport se conformera aux recommandations courantes des directions départementales des archives. Deux exemplaires du rapport, dont un non broché, sont destinés à la conservation à long terme ; les photographies y sont présentées en tirage argentique. Dans tous les cas, les illustrations graphiques et photographiques imprimées doivent être fournies sur papier spécifique.

La version papier est au format A4, paginée en totalité et en continu. Les documents d'un format supérieur sont pliés et placés hors texte à la fin du volume.

Lorsque le responsable scientifique fournit une version numérique, elle est identique à la version papier et respecte les standards et les normes définis par le cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information publics. Les informations de la page de titre du rapport, définies au § II.1, et la configuration requise pour la lecture sont portées sur la jaquette du média.

III.2. La remise des exemplaires

Le rapport, réalisé en deux exemplaires dont un non broché, est transmis par le responsable scientifique au DRASSM qui en assure la répartition après validation. Une version du rapport final d'opération sous forme numérique est recommandée, format Acrobat Reader (pdf).

La notice scientifique mentionnée au § II.3.4° est également transmise sous forme numérique, ainsi que l'ensemble des photos et illustrations graphiques au format natif (cd-rom).

Pour mémoire :

Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques

Le livre V du code du patrimoine ;

Le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000 portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics ;

Le décret n° 2003-141 du 21 février 2003 portant création de services interministériels pour la réforme de l'Etat, notamment son article 4.